

## Vers un scandale Linky ?

Alain GAULON

**En application du décret n°2010-1022 du 31 août 2010, le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité en France (ERDF) doit mettre en place la nouvelle génération des compteurs permettant au gestionnaire une meilleure gestion des consommations et aux consommateurs d'accéder aux données relatives à leur consommation électrique. Les consommateurs ne seraient plus facturés pour une consommation estimée mais sur leur consommation réelle d'électricité.**

35 millions de compteurs doivent être installés d'ici 2021 pour un investissement de cinq milliards d'euros. Ces compteurs n'appartiennent ni au locataire, ni au propriétaire, ni au fournisseur d'énergie mais, comme les compteurs actuels, à la commune qui rétrocède la gestion à l'opérateur.

Le déploiement du compteur Linky se poursuit en France malgré les nombreux problèmes qui ont été soulevés et les craintes d'atteintes à la santé, non reconnues comme causées par cet appareil.

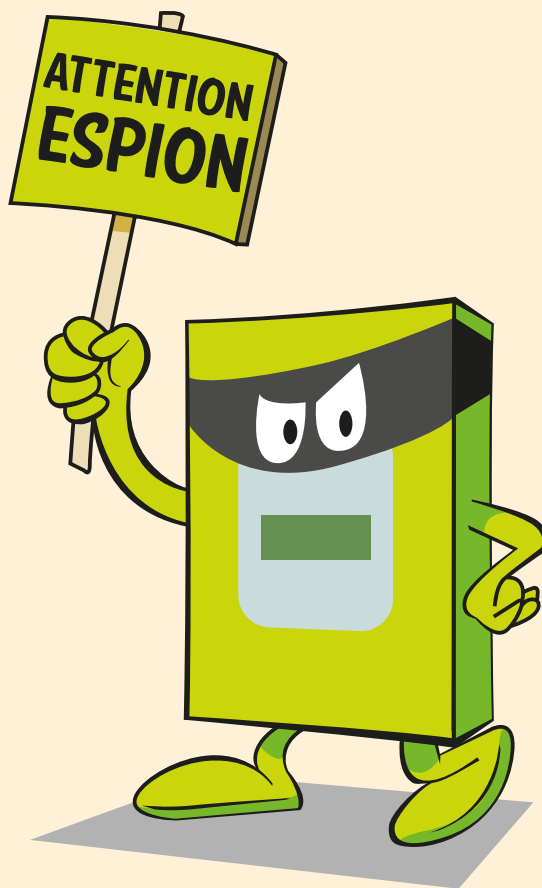
Afin de vous mobiliser, afin de connaître les raisons de la mise en place de ce nouvel outil, parfois considéré comme un « mouchard », il est important de faire le tour des problèmes que nous pourrions rencontrer et des actions possibles à engager.

### La confidentialité des données

Linky analyse et télétransmet en direct les données de votre consommation à votre fournisseur d'énergie. Les données de votre consommation quotidienne sont la propriété de l'utilisateur : ERDF ne peut pas les utiliser, et encore moins les céder à des tiers sans l'accord du consommateur. Il faudra cependant se montrer vigilant. Les fournisseurs vont chercher à les récupérer pour pouvoir faire, dans les années à venir, des offres personnalisées. La liste des entreprises bénéficiaires d'un accord d'utilisation devra figurer dans l'espace personnel de chaque client sur le site Internet d'ERDF.

### Le problème des ondes

Les appareils fonctionnent en continu par des centaines d'impulsions par minute ; ces dernières sont de faible intensité mais feraient courir des risques sanitaires bien que l'OMS reconnaisse que nous manquons encore de données suffisantes à ce sujet. Une étude de l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire (ANSES), en 2017, semble le confirmer. Ce problème est d'ailleurs similaire à celui que nous subissons



quand nous sommes exposés aux antennes-relais, aux téléphones ou à toute autre source électromagnétique. Il est d'ailleurs possible de faire effectuer des mesures d'ondes gratuites chez soi.

### L'abonnement

La Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) a publié, dans un épais document soigneusement resté confidentiel, le bilan des expérimentations qui ont eu lieu dans les régions lyonnaise et de Touraine. La réalité des coûts engendrés est édifiante : les anciens compteurs ne disjonctaient pas à la puissance souscrite car une certaine tolérance était

## LES CHIFFRES

acceptée (+/- 15 %). Avec Linky, ce dernier disjoncte dès que la puissance d'abonnement souscrite est atteinte. De nombreux consommateurs ont donc été dans l'obligation de souscrire un abonnement plus conséquent afin d'éviter des coupures intempestives (coupures qui seront plus faciles malgré une réglementation précise à ce sujet soit un autre danger pour les familles précarisées). ERDF mentionne d'ailleurs, dans sa grande générosité, qu'elle ne demandera pas d'arriérés aux utilisateurs ayant dépassé leur abonnement initial durant les deux dernières années.

Il est donc avéré que de nombreux usagers vont se retrouver avec des compteurs disjonctant plus tôt et devront donc payer à la fois des pénalités d'augmentation de puissance et un abonnement plus cher. Cela est d'autant plus pernicieux que les paliers de facturation n'ont pas été rendus plus fins et que passer de 6 KVA à 9 KVA augmente la facture de 22 euros environ chez EDF.

Et rien ne dit que nous consommons moins avec ces compteurs puisqu'une expérience menée en Australie a montré que les consommateurs bénéficiant d'un affichage dans leur logement avait baissé leur consommation de 10 % pendant les deux premiers mois puis 5 % dans les deux mois suivants pour revenir finalement à la situation initiale. Sachant que l'affichage n'est pas systématique en France (puisque une grande partie des compteurs se situe en dehors des logements), on vous laisse imaginer les économies réelles que vous réaliserez !

### Le coût d'installation.

Dès le début, il a toujours été dit que le consommateur ne payera pas les coûts d'installation de ces nouveaux appareils, entièrement

supportés par le prestataire mais cette gratuité est toute relative. L'article 5 du décret précédemment cité précise bien que le coût global sera intégré dans le tarif d'utilisation du réseau public de l'électricité (TURPE) que l'on retrouve sur nos factures sous le nom de « tarif d'acheminement ». Le coût de chaque compteur, estimé par ERDF entre 120 et 240 euros selon la puissance du compteur, sera donc défalqué à raison de 1 à 2 euros par mois sur les factures.

### Alors que faire ? A-t-on le droit de refuser ?

La marge de manœuvre des militants CNL est réduite puisque nous ne pouvons pas nous opposer individuellement à la mise en place de ces compteurs dont dispose l'opérateur. Dans le cas où votre refus est accepté par l'opérateur, vous gardez l'ancien compteur mais le relevé vous sera facturé. Le combat individuel n'est guère possible et il faut donc penser à agir collectivement.

La solution, actuellement possible, consiste à intervenir auprès des communes, propriétaires des compteurs, afin de ralentir voire d'empêcher le déploiement massif d'appareils dont on ne connaît pas l'impact sur la santé mais dont on suppose, sans trop d'erreurs, les conséquences financières indéniables pour le contribuable, sans compter les dégâts sociaux avec la suppression de 4 500 postes liés aux relevés des compteurs.

Le combat de la CNL doit se situer, en plus de la problématique du coût des charges, au niveau des dégâts sociaux et financiers que cette « révolution technique » peut engendrer pour chacun d'entre nous. ■



### INDICE DES PRIX À LA CONSOMMATION DÉTAILLÉS AOUT 2018

Les prix à la consommation augmentent de 0,5 % sur un mois et de 2,3 % sur un an

#### ALIMENTATION



Sur un mois .....	+ 0,3
Sur un an .....	+ 2,2
<b>Café, thé et cacao</b> .....	+ 0,3
Sur un an .....	+ 0,6
<b>Pain et céréales</b> .....	+ 0,2
Sur un an .....	+ 1,4
<b>Lait, fromage et oeufs</b> + 0,4	
Sur un an .....	+ 2,0
<b>Fruits</b> .....	- 0,9
Sur un an .....	+ 6,6

#### LOYERS, EAU ET ORDURES MÉNAGÈRES



Sur un mois .....	- 0,1
Sur un an .....	- 0,3

#### SANTÉ



Sur un mois .....	- 0,3
Sur un an .....	- 0,5

#### ÉNERGIE



Sur un mois .....	+ 0,0
Sur un an .....	+ 13,0

#### RESTAURANTS ET HÔTELS



Sur un mois .....	+ 2,3
Sur un an .....	+ 2,8

#### HABILLEMENT



Sur un mois .....	+ 7,0
Sur un an .....	+ 0,6

**INDICE DE RÉFÉRENCE DES LOYERS (IRL) :**  
Au troisième trimestre 2018, l'indice de référence des loyers s'établit à 128,45. Sur un an, il augmente de 1,57 %, après +1,25 % au trimestre précédent.